

## CESSION DE PARTS

Les soussignés :

Robert OHAYON  
Né le 4 Septembre 1955, à LYON 5ème  
Domicilié 82, quai Joseph Gillet, LYON 4ème

Ci après dénommé « le cédant »  
De première part,

Et

La société FINANCIERE LUMIERE  
SARL au capital de 29 328 euros,  
Dont le siège social est situé 73, cours Albert Thomas, à Lyon 3<sup>ème</sup>  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le n° 509 519 872

Représentée par Mademoiselle Carine MONTJOUVENT, co-gérante,

Ci après dénommée « le cessionnaire ou Financière Lumière »  
De seconde part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date à Lyon du 28 octobre 1991 , il a été constitué la société à responsabilité limitée Robert Ohayon et Associés (ci-après dénommée « la société ») au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé à Lyon, 73 cours Albert Thomas, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n° 383 393 196.

Monsieur Robert OHAYON est plein propriétaire de 730 des 755 parts composant le capital de cette société,

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

Ruo

CGT

## CESSION

Monsieur Robert OHAYON cède à la société FINANCIERE LUMIERE, représentée par sa co-gérante, Mademoiselle Carine MONTJOUVENT, qui accepte, 331 parts lui appartenant dans le capital de la société.

La société FINANCIERE LUMIERE devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachées à ces parts.

## PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trois cent cinquante mille sept cent vingt huit euros (350 728) que la société FINANCIERE LUMIERE a payé à Monsieur Robert Ohayon, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

Le financement de cette acquisition et des frais afférents est assuré par :

- le capital libéré de la FINANCIERE LUMIERE pour 29 328 euros
- un emprunt bancaire de 292 250 euros
- un apport en compte courant de Robert OHAYON de 55 672 euros, dont 37 000 euros bloqués sur 7 ans, et 18 672 euros bloqués jusqu'à la prochaine augmentation de capital de la FINANCIERE LUMIERE

## ENGAGEMENT DE GARANTIE

Le cessionnaire, qui a pu obtenir les éléments nécessaires à son information sur la situation tant active que passive de la société déclare, pour les parts achetées, renoncer à demander au cédant une garantie conventionnelle.

## REMISE DES PIECES

Le cédant a, à l'instant, remis au cessionnaire, qui le reconnaît, une copie des statuts de la société dont il avait déjà connaissance.

Ros

CM

## DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leur suite.

Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe, de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées, notamment par suite de promesse ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

### FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LYON,  
Le 9 Avril 2009  
En 5 exemplaires originaux

  
Monsieur Robert OHAYON

  
Mademoiselle Carine MONTJOUVENT

Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 23/04/2009 Bordereau n°2009/448 Case n°17

Ext 4208

Enregistrement : 10 219 € Pénalités :

Total liquidé : dix mille deux cent dix-neuf euros

Montant reçu : dix mille deux cent dix-neuf euros

La Contrôleuse

**Chantal LESPARE**  
Contrôleur

